



FLOAT TOUR GARD 2025

REGLEMENT

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

Le Float Tour Gard est une compétition de pêche aux carnassiers, individuelle et en float tube. Cette compétition se déroule en plusieurs manches, chacune organisée par une AAPPMA du département du Gard. Un classement général est établi en fonction des résultats de l'ensemble des manches. A noter qu'il n'est pas obligatoire de participer à toutes les manches.

Ce règlement a pour objet d'uniformiser toutes les manches du Float Tour Gard. Il traite de la manière dont se dérouleront les manches du Float Tour Gard. Il est destiné à la fois aux Organiseurs et aux participants. Ce règlement ne se substitue pas aux Lois en vigueur et aux règlements locaux.

Les participants doivent être munis d'une carte de pêche en cours de validité leur permettant de pêcher sur tous les cours d'eaux du Gard. Les mineurs doivent présenter pour chaque inscription une autorisation parentale.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Chaque manche donne lieu à une inscription distincte (y compris frais d'inscriptions) auprès de l'AAPPMA organisatrice. Les modalités d'inscriptions à chacune des manches seront précisées sur le site Internet ainsi que la page Facebook de la Fédération de Pêche du Gard. Ces informations seront également disponibles auprès des AAPPMA organisatrices.

Les frais d'inscriptions propres à chaque manche seront fixés par les AAPPMA organisatrices. Toute inscription à une manche d'un challenge donnera automatique un droit à l'image auprès de la Fédération de pêche du Gard ainsi que de l'AAPPMA organisatrice.

ARTICLE 3 : MODE DE PÊCHE

Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée.

ARTICLE 4 : EQUIPEMENT / SECURITE

Float-Tube sans moteur électrique, rames interdites.

Sondeur, GPS autorisés.

Le float-tube doit être muni d'un système de conservation des poissons correct : une caisse avec couvercle, petite bourriche anglaise, épuisette avec mailles non nouées, sac à carpe en dernier recours.



FLOAT TOUR GARD 2025

Toutes les embarcations doivent être aux normes, en règle, et les participants avoir une assurance responsabilité civile nécessaire à l'exercice de la pêche.

Un gilet de sauvetage homologué est obligatoire.

Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable afin de prévenir les commissaires pour faire mesurer leurs prises au plus vite mais surtout pour avertir d'une avarie ou autres.

ARTICLE 5 : COMPTABILISATION DES PRISES ET PENALITES

Les espèces comptabilisées selon les manches seront :

- Le brochet : Taille minimale 60 cm / Coefficient 1
- Le sandre : Taille minimale 50 cm / Coefficient 1
- Le black-bass : Taille minimale 30 cm / Coefficient 1
- La perche française : Taille minimale 20 cm / Coefficient 1
- Le silure : Taille minimale 50 cm / Coefficient 0.5
- Le chevesne : Taille minimale 30 cm / Coefficient 0.5

Les prises seront mesurées du bout de la gueule fermée à l'extrémité de la queue déployée.

Les points seront accordés de manière suivante : 1 cm = 1 point, 1 mm = 0,1 point.

L'ensemble des prises pourront être mesurées par les commissaires. Cependant il est interdit d'avoir plus de 3 poissons dans son vivier (prévention de la mortalité). Par conséquent un concurrent ayant 3 poissons dans son vivier devra faire mesurer ses captures par un commissaire avant de pouvoir conserver d'autres poissons. Les poissons seront systématiquement remis à l'eau après comptabilisation. Seules les 5 plus belles prises, toute espèce confondue, seront prises en compte pour l'établissement du classement de la manche.

Tout poisson mesuré non maillé par les commissaires entraînera une pénalité correspondant à la maille de l'espèce concernée x 3.

Exemple : un black-bass mesuré à 29 cm fera perdre $30 \times 3 = 90$ points au participant fautif.

Cependant chaque participant ne sera pas pénalisé pour le premier poisson litigieux présenté : le poisson « JOKER ».

Tout poisson mort, blessé, ou ayant du mal à repartir entraînera une pénalité équivalente à la longueur du poisson mort ou mal en point x 3.

Ex: une perche de 27 cm morte fera perdre $27 \times 3 = 81$ points au participant fautif

Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, en cas d'égalité le participant ayant capturé le moins de poisson est déclaré vainqueur.



FLOAT TOUR GARD 2025

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT

Durée de pêche : 5h minimum par manche.

Classement par secteur possible si le concours se déroule sur des zones de pêche de caractéristiques différentes.

La pêche se déroulement librement sur le secteur mais en respectant les règles suivantes :

- 15 m linéaire minimum entre les concurrents en action de pêche.
- les compétiteurs ne doivent en aucun cas s'échanger du matériel ou toute autre chose sauf cas de force majeure.

Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera la disqualification du concurrent pris en faute.

Les participants devront se trouver dans le secteur défini par l'organisation (mise à l'eau en général) au moment de la fin du concours sous de peine de pénalité de points selon le barème suivant :

- De 1s à 5 min : 100 points.
- Plus de 5 min : disqualification.

En cas d'incident technique ou d'accident, le concurrent en cause devra en informer au plus tôt l'organisation.

ARTICLE 7 : INTEMPOÉRIES

En cas de forte intempéries la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne rembourseront que les sommes non engagées au moment de la décision.

Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

ARTICLE 8 : INTERDICTION DE PÊCHE

Les participants s'engagent à ne pas pêcher sur les secteurs de la compétition 8 jours avant la date de celle-ci. Tout participant qui ne respecterait pas cet article sera disqualifié et les droits d'engagement ne seront en aucun cas remboursés.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tous les participants doivent respecter le règlement sous peine de pénalités ou de disqualification selon les cas. En cas de disqualification, aucun remboursement ne sera effectué.



FLOAT TOUR GARD 2025

ARTICLE 10 : CLASSEMENT GENERAL

Le classement général final s'établira au plus petit nombre de points, sur la base des points-places accumulés prenant en compte les 3 meilleurs résultats sur les 4 possibles. Une première place rapporte un point, une cinquième en rapporte cinq, un capot rapporte autant de points qu'il y a d'inscrits, une absence rapporte cent points.

Le gagnant sera le compétiteur qui aura totalisé le plus petit nombre de points. En cas d'égalité le nombre de points-poissons (nombre de centimètres comptabilisés lors des 3 meilleurs résultats) prévaudra.